

Commune d'Auzeville-Tolosane

Département
de la Haute-Garonne

01/22

CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Date de convocation du conseil municipal : 12 janvier 2022

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU MERCREDI 19 JANVIER 2022 – 20H30

Sous la présidence de Monsieur Dominique LAGARDE

- Présents :** Mesdames et Messieurs les Adjointes : Sylvia Rennes, Guillaume Debeaurain, Claire Maylié, Jean-Baptiste Puel, Bakhta Kelafi, Marie-Pierre Madaule et Gilbert Bonnes
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Afaf Hadj Abderrahmane, Nicolas Druilhe, Isabelle Nguyen Dai, Jean-Louis Malliet, Jean-Claude Maurel, Farida Vincent, Christelle Kieny, Sandra Bignalet-Cazalet, Alexandre Jurado, Sandrine Gaillard, Jean-Luc Dieudonné, Annie Sinaud et Bernard Boudières
- Absents excusés :** Mesdames Marie-Caroline Chauvet, Alice Mellac et Christelle Turroque
Messieurs Luca Sereni, Laurent Guerlou et Michel Burillo
- Pouvoirs :** Madame Marie-Caroline Chauvet à Madame Sylvia Rennes
Monsieur Luca Sereni à Monsieur Guillaume Debeaurain
Madame Alice Mellac à Madame Claire Maylié
Monsieur Laurent Guerlou à Madame Claire Maylié
Madame Christelle Turroque à Monsieur Alexandre Jurado
Monsieur Michel Burillo à Monsieur Jean-Baptiste Puel
- Secrétaire de séance :** Madame Sandra Bignalet-Cazalet

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du mercredi 8 décembre 2021
2. Taux des indemnités attribuées aux élus locaux - suite à erreur matérielle
3. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2022
4. Reversement de l'excédent du budget 2021 – vente de terrains – au budget communal
5. Modification de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire
6. Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
7. Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
8. Création d'emplois permanents pour le DGS
9. Extension réseau électrique du lotissement écoquartier Argento sur la parcelle cadastrée AB 272
10. Mise en place d'horloges astronomiques au coffret Clos de Baptiste et au point lumineux n° 667 situé avenue de l'Agrobiopole
11. Renouvellement de la convention avec l'université Jean Jaurès (langue des signes)
12. Modification des conditions de location de la salle Orange et création de tarifs associés
13. Modification des conditions de location de la salle de la Durante et création de tarifs associés
14. Tarification du matériel communal pour les administrés et les entreprises
15. Autorisation de dépenses pour le remplacement et la remise aux normes des treuils des paniers de basket (espace René Lavergne)
16. Compte-rendu du conseil de communauté du Sicoval du lundi 3 janvier 2022
17. Questions et Communications diverses

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 DÉCEMBRE 2021

Le compte-rendu du conseil municipal du mercredi 8 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. TAUX DES INDEMNITES ATTRIBUEES AUX ELUS LOCAUX - SUITE A ERREUR MATERIELLE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, par délibération en date du 17 février 2021 et du 8 décembre 2021, le taux des indemnités des élus avait été pris pour le maire, les adjoints, les conseillers délégués et les conseillers municipaux.

Pour rappel :

- * **20% de l'indice brut terminal pour le maire,**
- * **7.50% de l'indice brut terminal pour les adjoints,**
- * **3.75 % de l'indice brut terminal pour les conseillers municipaux délégués (Monsieur Jean-Louis MALLIET – Monsieur Laurent GUERLOU – Monsieur Luca SERENI – Madame Farida VINCENT – Madame Alice MELLAC- Madame Marie-Caroline CHAUVET).**
- * **2.50 % de l'indice brut terminal pour les conseillers.**

Sauf :

- **Monsieur Alexandre JURADO (conseiller municipal)**
- **Madame Sandrine GAILLARD (conseiller municipal)**
- **Madame Christelle TURROQUE (conseiller municipal)**
- **Madame Annie SINAUD (conseiller municipal)**
- **Monsieur Bernard BOUDIERES (conseiller municipal)**
- **Madame Alice MELLAC (conseiller municipal délégué)**

Elus ne souhaitant pas percevoir d'indemnités

Le montant total des indemnités se décomposait comme suit :

	Rappel taux maximal	Fonction	Rémunération	Nombre	Indemnités Mensuelles	Mois	Montant total
Indice 1027 depuis le 1 ^{er} janvier 2019 : 3889.40 €	20.00%	maire	777.88 €	1	777.88 €	12	9 334.56 €
	7.50%	adjoints	291.71 €	7	2 041.94 €	12	24 503.22 €
	3.75%	conseillers municipaux délégués	145.84 €	5	729.19 €	12	8 750.25 €
	2.50%	conseillers municipaux	97.24 €	8	777.88 €	12	9 334.56 €
		total		21	4 326.88 €	12	51 922.59 €

Suite à la démission de Monsieur LE DU Patrick du conseil municipal, Monsieur le maire informe le conseil que Monsieur MAUREL Jean-Claude est désormais conseiller municipal.

La répartition des fonctions et des indemnités afférentes se décomposent donc comme suit :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	FONCTION	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL	MONTANT BRUT MENSUEL	MONTANT NET MENSUEL
LAGARDE	DOMINIQUE	30/04/1944	MAIRE	20%	777.88€	616.08€
VINCENT	FARIDA	05/03/1974	CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE	3.75%	145.84€	126.16€
DEBEAURAIN	GUILLAUME	02/04/1972	3 ^{ème} ADJOINT AU MAIRE	7.5%	291.71€	252.31€
MELLAC	ALICE	21/08/1972	CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE	0	0.00€	0.00€
PUEL	JEAN-BAPTISTE	13/10/1966	6 ^{ème} ADJOINT AU MAIRE	7.5%	291.71€	252.31€
KELAFI	BAKHTA	08/02/1967	4 ^{ème} ADJOINTE AU MAIRE	7.5%	291.71€	252.31€

SERENI	LUCA	22/08/1969	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	3.75%	145.84€	126.16€
MAYLIE	CLAIRE	10/08/1981	7 ^{ème} ADJOINTE AU MAIRE	7.5%	291.71€	252.31€
RENNES	SYLVIA	26/06/1970	5 ^{ème} ADJOINTE AU MAIRE	7.5%	291.71€	252.31€
DRUILHE	NICOLAS	15/09/1991	CONSEILLER MUNICIPAL	2.5%	97.24€	84.11€
MADAULE	MARIE-PIERRE	13/07/1963	2 ^{ème} ADJOINTE AU MAIRE	7.5%	291.71€	252.31€
GUERLOU	LAURENT	01/02/1959	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	3.75%	145.84€	126.16€
N'GUYEN DAI	ISABELLE	17/01/1976	CONSEILLERE MUNICIPAL	2.5%	97.24€	84.11€
BONNES	GILBERT	27/08/1943	1 ^{er} ADJOINT AU MAIRE	7.5%	291.71€	252.31€
KIENY	CHRISTELLE	13/05/1971	CONSEILLERE MUNICIPAL	2.5%	97.24€	84.11€
MALLIET	JEAN-LOUIS	03/07/1953	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	3.75%	145.84€	126.16€
CHAUVET	MARIE-CAROLINE	08/12/1961	CONSEILLERE MUNICIPAL DELEGUE	3.75%	145.84€	126.16€
BURILLO	MICHEL	13/11/1972	CONSEILLER MUNICIPAL	2.5%	97.24€	84.11€
HADJ ABDERRAHMANE	AFAF	02/09/1992	CONSEILLERE MUNICIPAL	2.5%	97.24€	84.11€
BIGNALET-CAZALET	Sandra	22/10/1980	CONSEILLERE MUNICIPAL	2.5%	97.24€	84.11€
MAUREL	Jean-Claude	20/04/1968	CONSEILLER MUNICIPAL	2.5%	97.24€	84.11€
JURADO	ALEXANDRE	25/10/1952	CONSEILLER MUNICIPAL	0	0.00€	0.00€
GAILLARD	SANDRINE	03/10/1964	CONSEILLERE MUNICIPAL	0	0.00€	0.00€
DIEUDONNE	JEAN-LUC	05/11/1959	CONSEILLER MUNICIPAL	2.5%	97.24€	84.11€
SINAUD	ANNIE	14/06/1978	CONSEILLERE MUNICIPAL	0	0.00€	0.00€
BOUDIERES	BERNARD	05/08/1958	CONSEILLER MUNICIPAL	0	0.00€	0.00€
TURROQUE	CHRISTELLE	18/11/1978	CONSEILLERE MUNICIPAL	0	0.00€	0.00€

Il est rappelé au conseil municipal que les élus suivant ne souhaitent pas recevoir d'indemnité :

- Monsieur Alexandre JURADO
- Madame Sandrine GAILLARD
- Madame Christelle TURROQUE
- Madame Annie SINAUD
- Monsieur Bernard BOUDIERES
- Madame Alice MELLAC

En conséquence, le montant total des indemnités se décomposera ainsi :

	Rappel taux maximal	Fonction	Rémunération	Nombre	Indemnités Mensuelles	Mois	Montant total
Indice 1027 depuis le 1 ^{er} janvier 2019 : 3889.40 €	20.00%	maire	777.88 €	1	777.88 €	12	9 334.56 €
	7.50%	adjoints	291.71 €	7	2 041.94 €	12	24 503.22 €
	3.75%	conseillers municipaux délégués	145.84 €	5	729.19 €	12	8 750.25 €
	2.50%	conseillers municipaux	97.24 €	8	777.88 €	12	9 334.56 €
		total		21	4 326.88 €	12	51 922.59 €

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime, accepte cette répartition des fonctions avec les indemnités correspondantes fonction du tableau ci-dessus.**

3. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2022

Monsieur Jean-Louis Malliet, conseiller municipal en charge de la commission finances rappelle que, préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

À savoir :

	BP 2021	25% 2021
CHAPITRE 20	10000	2500
CHAPITRE 21	173050	43262.50
CHAPITRE 23	10000	2500
TOTAL		48262.50

Monsieur Jean-Louis Malliet demande au conseil municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime, dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.**

4. REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET 2021 – VENTE DE TERRAINS – AU BUDGET COMMUNAL

Monsieur Jean-Louis Malliet, conseiller municipal délégué en charge de la commission finances, informe les membres du conseil municipal que les ventes de terrains prévues sur le budget annexe en 2021 sont réalisées.

Il est possible aujourd'hui d'effectuer un reversement de l'excédent au budget communal 2021 d'un montant de 100 000€ au compte 7551.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.**

5. MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sur le fondement duquel il peut être chargé, par délégation du conseil municipal, en tout ou en partie, d'accomplir certains actes qui relèvent normalement d'une décision de l'assemblée communale.

Monsieur le maire précise cependant qu'il devra rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation à chacune des réunions du conseil municipal.

Pour des raisons de simplification administrative, Monsieur le maire propose de soumettre à nouveau au conseil municipal les délégations d'attributions du conseil municipal au maire.

↳ Le conseil municipal devra se prononcer sur l'attribution de délégations au maire :

- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas présentant un caractère général, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000€ par sinistre ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans le cadre de travaux dont l'enveloppe est de 100 000€ HT maximum ;

↳ Sur l'ensemble de ces propositions le conseil municipal accepte ces délégations à l'unanimité.

6. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le conseil municipal d'Auzeville-Tolosane,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.2 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en attendant le recrutement d'un DGS ;

↳ Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime :

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'attaché territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de trois mois allant du 21 janvier au 15 avril 2022 inclus renouvelable.

Cet agent assurera des fonctions de DGS à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires.

L'agent contractuel pourra bénéficier d'une prime de technicité.

7. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le conseil municipal d'Auzeville-Tolosane :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.2° ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour renforcer temporairement le service finances ;

➔ **Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime :**

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'attaché territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de trois mois allant du 17 janvier au 15 avril 2022 inclus renouvelable.

Cet agent assurera des fonctions de chargé de mission auprès du service finances de la commune, à temps complet.

Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

8. CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS POUR LE DGS

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La

délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Le maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 20 janvier 2022 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire
1	attaché	Cat A DGS	35h
1	attaché principal	Cat A DGS	35h
1	ingénieur	Cat A DGS	35h
1	ingénieur principal	Cat A DGS	35h

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal unanimes :**

- acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- chargent le maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

9. EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE DU LOTISSEMENT ECO QUARTIER ARGENTO SUR LA PARCELLE CADASTREE AB 272

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que suite à une demande d'instruction d'autorisation d'urbanisme portant le numéro DP 03103521S0052, la puissance de raccordement demandée implique une contribution financière de la commune, en vertu de l'article L342-11 du code de l'énergie. En effet, pour la puissance de raccordement demandé de 36 kVA triphasé soit 3x12kVA monophasé et sur la base des hypothèses retenues par ENEDIS, une contribution financière est due par les collectivités en charge de l'urbanisme (CCU) à ENEDIS, hors exception.

Le montant de cette contribution se porte à 13 875.77 € HT, dont vous trouverez les éléments afférents en annexe.

L'extension du réseau électrique étant supérieure à 100m, la demande de participation ne pourra être acceptée que par la commune.

Il est important de souligner que l'accord sur la contribution financière conditionne l'autorisation de réalisation du lotissement.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, l'extension du réseau électrique ainsi que la contribution financière.**

10. MISE EN PLACE D'HORLOGES ASTRONOMIQUES AU COFFRET CLOS DE BAPTISTE ET AU POINT LUMINEUX N° 667 SITUE AVENUE DE L'AGROBIOPOLE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que concernant **la mise en place d'horloges astronomiques au coffret Clos de Baptiste et au point lumineux n°667 situé avenue de l'Agrobiopole**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- fourniture et pose d'une horloge astronomique au coffret Cde CLOS DE BAPTISTE afin de programmer une extinction nocturne de 23h à 06h.
- mise en place d'un coffret équipé d'une horloge astronomique en pied du mât 667 afin de couper l'éclairage de l'avenue de l'Agrobiopole de 23h à 06h.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	406€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 651€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	525€
Total	2 582€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet présenté.
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal. ⁽¹⁾

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime accepte cette mise en place d'horloges astronomiques.**

11. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'UNIVERSITE JEAN JAURES (LANGUE DES SIGNES)

Madame Sylvia Rennes, adjointe au maire en charge de la commission de la cohésion sociale, informe le conseil municipal de sa volonté de renouveler le partenariat avec le département D-TIM, formation d'interprètes et médiateurs en LSF.

Pour la commune, l'objectif de cette convention est double :

- rendre accessible l'expression de tous les citoyens qui s'intéressent à la vie de notre commune,
- sensibiliser les citoyens de tout âge à l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Pour l'université, l'objectif est de faire participer des étudiants à des missions d'interprétation et de sensibilisation en les plaçant en situation réelle de pratique, sous la responsabilité de leur formateur.

Dans ce cadre, le renouvellement de la convention doit être signé entre la commune et l'université Jean Jaurès de Toulouse.

➔ **Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime :**

- **approuve le renouveau cette convention,**
- **autorise Monsieur le maire à signer cette convention avec l'université Jean Jaurès.**

12. MODIFICATION DES CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE ORANGE ET CREATION DE TARIFS ASSOCIES

Monsieur Jean-Baptiste Puel, adjoint au maire en charge de la commission animation et culture, vie associative, vie étudiante, rappelle que, jusqu'à ce jour, la salle Orange est uniquement mise à disposition gratuitement et le week-end (du vendredi 14h au lundi 9h).

La présente délibération a pour objectifs :

- de permettre la mise à disposition de la salle Orange (hors associations conventionnées) pour 24h en semaine (hors vendredi, samedi et dimanche) à destination des particuliers et des entreprises en créant un tarif associé ;
- de rendre la mise à disposition de la salle payante le week-end (du vendredi 14h au lundi 9h).

Tarifs de location pour 24 h :

Salle	Tarif administrés	Tarif entreprises ou extérieurs
Salle Orange	50,00 €	100,00 €

Caution : Les cautions restent identiques à celles du week-end (500 € pour les dégradations matérielles et 80 € pour les frais de ménage).

Tarifs de location pour le week-end (du vendredi 14h au lundi 9h) :

Salle	Tarif administrés	Tarif entreprises ou extérieurs
Salle Orange	100,00 €	200,00 €

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité moins une voix contre de Madame Madaule, autorise Monsieur le maire à facturer aux administrés la location de la salle Orange aux administrés et aux entreprises sur la base des conditions et des tarifs cités dans la présente délibération.**

13. MODIFICATION DES CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE DE LA DURANTE ET CREATION DE TARIFS ASSOCIES

Monsieur Jean-Baptiste Puel, adjoint au maire en charge de la commission animation et culture, vie associative, vie étudiante, rappelle que, jusqu'à ce jour, la location de la salle de la Durante n'est possible que le week-end (du vendredi 14h au lundi 9h).

La présente délibération a pour objectif de permettre la mise en location de la salle de la Durante (hors associations conventionnées) pour 24h en semaine (hors vendredi, samedi et dimanche) à destination des particuliers et des entreprises avec les conditions tarifaires suivantes :

Prix de location pour 24 h

Salle	Tarif administrés	Tarif extérieurs	Tarif entreprises
La Durante	150,00 €	300,00 €	600,00 €

Caution : Les cautions restent identiques à celles d'une location le week-end (1300 € pour les dégradations matérielles et 200 € pour les frais de ménage)

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime, autorise Monsieur le maire à facturer aux administrés la location de la salle de la Durante aux administrés et aux entreprises sur la base des conditions et des tarifs cités dans la présente délibération.**

14. TARIFICATION DU MATERIEL COMMUNAL POUR LES ADMINISTRES ET LES ENTREPRISES

Ce point est reporté à une séance ultérieure du conseil municipal.

15. AUTORISATION DE DEPENSES POUR LE REMPLACEMENT ET LA REMISE AUX NORMES DES TREUILS DES PANIERS DE BASKET (ERL)

Madame Bakhta Kelafi, conseillère municipale en charge de la commission sports, loisirs, jeunesse rappelle que l'un des treuils de remontée des paniers de baskets est défectueux et empêche le rangement en hauteur du panier posant des problèmes d'organisation des activités dans le gymnase René Lavergne. De plus, les deux treuils ne sont plus aux normes du fait que leurs équipements de sécurité n'ont pas été changés depuis plus de cinq ans.

Un devis a été formalisé chez CASAL SPORTS pour un montant de 6 000,00 €TTC pour le remplacement des deux treuils et leur mise aux normes.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité moins neuf abstentions :**

- **autorise Monsieur le maire à mandater les dépenses sur la base du devis fourni ;**
- **dît que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.**

16 - NOUVELLE CONVENTION DE GESTION « TOTALE » DES BIENS ET SERVICE RELEVANT DE LA COMPETENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES CONCLUES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL ET LA COMMUNE D'AUZEVILLE-TOLOSANE

Monsieur Guillaume Debeaurain, 3^{ème} adjoint en charge de la commission travaux, informe les membres du conseil municipal que la première convention se termine le 31 décembre 2021.

Dans le cadre de la continuité d'une bonne gestion du service de gestion des eaux pluviales urbaines, la communauté d'agglomération confie, en application des dispositions de l'article L. 5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, à la commune, **une partie de la gestion** des eaux pluviales urbaines et à urbaniser, pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette nouvelle convention a pour objectif de modifier et délimiter les missions confiées aux communes par la communauté d'agglomération et notamment les missions liées à l'entretien des ouvrages, tel que défini dans la convention jointe en annexe.

La commune est donc chargée de la gestion, de l'exploitation et de l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité moins six abstentions de Mesdames Farida Vincent, Annie Sinaud, Sandrine Gaillard et Messieurs Alexandre Jurado, Jean-Luc Dieudonné et Bernard Boudières :**

- **approuve le projet de convention de gestion « totale » joint en annexe ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer avec la communauté d'agglomération du Sicoval la convention de gestion « totale » et tout document afférent.**

16. COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU SICOVAL DU LUNDI 3 JANVIER 2022

17. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h25.